

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM (présent pour les points 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 17 et 18), Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Lucas ADAM a donné procuration à Roger BODE (pour les points 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 15 et 16)

Françoise BOISSIERE a donné procuration à Patrick DEPYL

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Frédéric MAURY a donné procuration à Camille MEYER

Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024
3. Rapports des commissions
4. Présentation et approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023
5. Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Budget / Admission en créance éteinte
8. Attribution de cadeaux et/ou bons cadeaux aux agents de la commune
9. Attribution de cadeaux aux administrés
10. Eurométropole de Strasbourg / Fonds de concours pour la participation au financement de l'école de musique
11. Avenants relatifs aux travaux de réalisation d'un cœur de village
12. Approbation du programme 2024 des projets sur l'espace public / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

13. Lotissement le Schwemmlach / Dénomination des voies / Complément,
14. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR),
15. Création de postes temporaires,
16. Création de trois emplois d'agent vacataire
17. Baux de chasse 2024-2033 / Agrément des permissionnaires,
18. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Les délibérations prises lors de la séance du 31 janvier 2024 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logements des 27 novembre 2023, 8 février 2024 et 7 mars 2024
- CCAS du 12 février 2024
- Commission finances du 27 février 2024
- Commission culture et évènementiel du 7 mars 2024
- Commission mobilités du 7 mars 2024
- Commission économie du 11 mars 2024
- Commission travaux du 11 mars 2024
- Commission conjointe environnement, forêt et santé environnementale du 12 mars 2024

Les comptes rendus des commissions n'ont pas fait l'objet de remarques.

Madame Pia Kieffer présente un focus sur les événements 2024 à venir concernant son domaine de compétences :

- ✓ 17 avril : inauguration du parcours vitaboucle
- ✓ 5 et 13 juin : sortie des aînés
- ✓ Tea team : les 13 mai, 3 juin, 1^{er} juillet et 26 août
- ✓ Conférences sur le sommeil et le deuil
- ✓ Le 13 octobre aura lieu la Wantzenauviennne avec des conférences et des ateliers durant cette semaine là
- ✓ 30 novembre : Noël des aînés
- ✓ Le service à la population concernant la navette est maintenu le vendredi matin.

Madame le Maire explique qu'outre l'aspect sportif du parcours vitaboucle, il y a une réelle volonté d'avoir des endroits pour faciliter les exercices pour les aînés. Les membres du club séniors seront présents et utiliserons les équipements.

Madame Marianne Boudaud revient sur le beau succès du marché de Pâques où de nombreuses familles se sont rendues notamment en raison de la 1^{ère} chasse aux œufs organisée.

Concernant la Traviata, le retour est très positif. Plus de 100 personnes ont participé (musiciens, chanteurs sans oublier les personnes chargées du décor et de la logistique) pour deux représentations rassemblant plus de 340 personnes à chaque fois. Il est relevé une très belle qualité de travail et une belle aventure humaine.

Ce samedi aura lieu le lancement du festiva l« E Friehjohr fer Unseri Sproch » avec un concert gratuit de Matskat.

Evènements culturels à venir :

- 6 avril : concert de printemps de l'école de musique
- 12 avril : théâtre quiproquo
- 14 avril : printemps littéraire
- 21 avril : Elsässer Sündi
- 27 avril : concert de Grégoire.

Madame le Maire rappelle que le projet Traviata a été décliné dans les écoles et à la bibliothèque. L'opéra a dépassé toutes les attentes : un grand succès et une belle mobilisation.

Concernant la Traviata, Monsieur Patrick Depyl souhaite savoir combien à coûter cet événement. Il n'attend pas une réponse de suite mais estime que les Wantzenauviens souhaitent le savoir.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la transparence d'accès aux comptes bien évidemment le bilan financier sera donné aux élus. Elle rappelle que l'Harmonie municipale est une association qui a porté le projet et a permis la participation de nombreux sponsors et mécènes. En effet, les entreprises locales ont participé soit financièrement soit en achetant des places. 340 places réservées par représentation. La Traviata s'est jouée à guichet fermé. Le projet a rassemblé beaucoup de bénévoles.

Pour l'instant le bilan financier n'est pas finalisé par l'Harmonie. Il sera présenté lors d'une rencontre prochaine.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention communale avait été versée il y a quelques mois pour prendre en compte les premières charges.

Monsieur Alain Herrmann annonce la tenue du forum de l'emploi le 19 avril 2024 au Fil d'eau en présence de 50 entreprises représentant 255 offres d'emploi. Différents ateliers seront proposés.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un événement majeur au regard des tensions pour les entreprises et rappelle la participation de nombreux partenaires : CEA, France travail, EMS, APC, écoles, ...

Arrivée de Monsieur Lucas Adam à 20h21 (après l'appel des points).

Madame le Maire donne pour exemple l'établissement le Sonnenhof qui propose une cinquantaine de postes.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Les membres de la Commission des Finances, dans le cadre de la réunion du 27 février 2024, ont étudié les documents joints à la présente note explicative de synthèse (annexe 2), comprenant :

- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2023 : vue d'ensemble,
- le compte administratif de La Wantzenau : présentation générale du budget 2023 par chapitre,
- un tableau synthétique d'exécution du budget 2023.

Au regard de ces documents, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023, sous la forme de la délibération suivante.

Madame le Maire rappelle que le DOB donne les grandes lignes directrices, le budget quant à lui est plus détaillé mais pour l'heure, retour sur l'exercice 2023 avec la présentation du compte administratif.

Le compte administratif est bon, fruit d'une gestion minutieuse. Fin 2022, il y a eu une inquiétude en raison de la crise énergétique et de la guerre en Ukraine. Le DOB et le budget 2022 étaient un exercice difficile.

Pour mémoire, la commune fait partie d'un groupement de commande pour le gaz et l'électricité dont l'EMS est coordonnatrice. Cette dernière a négocié les prix au plus mauvais moment entraînant une majoration énorme. L'année 2023 a été tenue avec rigueur avec le souci permanent de préserver notre capacité d'autofinancement.

Pour rappel, la capacité d'autofinancement est le résultat permettant d'investir.

L'organisation du 50^{ème} anniversaire du jumelage est également un fait marquant ayant impacté le compte administratif (+57 000 €) en section de fonctionnement.

Madame le Maire remercie les associations pour leurs efforts dès la fin de l'année 2022 (restriction du chauffage, ...). C'est une politique gagnante.

La section de fonctionnement du compte administratif fait état d'un delta de 1 453 547 €, soit 6 301 839 € de recettes et 4 848 292 € de dépenses. L'écart avec le budget est de + 453 547 € notamment grâce aux économies d'énergie. C'est un bel exercice qui maintient les capacités d'autofinancement et qui traduit un suivi fin de nos finances.

Concernant la section d'investissement : il faut maintenir un cap et ne pas renoncer à certains investissements. Cela a ainsi permis de prendre un virage et de répondre aux enjeux actuels avec le cœur de village et les économies d'énergie liées au travail d'isolation thermique des bâtiments et à la mise en œuvre d'ampoules Led sur l'éclairage public. Le niveau d'investissement est maintenu.

- *En dépenses : 7 260 659 € ont été inscrits au budget ; 7 026 552 € ont été engagés (cœur de village, tennis, terrains schwemmlach, éclairage public, skate park et réaménagement de la cour de la maternelle Woerthel) pour une dépense réelle de 3 678 663 €. Il reste par conséquent 3 347 888 € de reste à dépenser (cœur de village, tennis, éclairage public, cour de l'école du Woerthel).*
- *En recettes : pour 1 130 947 € inscrits au budget, le réel est de 1 403 980 soit un écart positif de 273 033 € ce qui est une bonne nouvelle en matière d'investissement.
Le cumul de la réserve d'investissement à fin 2023 est de + 4 355 093 €.*

La politique mise en œuvre a payé : une politique rigoureuse avec des efforts d'économie et des investissements à bon endroit.

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2023 est de 5 908 631 €. Le solde de la dette à long terme à fin 2023 est de 8 707 807 € contre 2 000 000 € pour le solde de la dette à court terme. Pour rappel,

l'un des objectifs du mandat est de réduire les dettes. Il faut rappeler que le remboursement des emprunts représente toujours 655 000 €.

Points énergies

Les dépenses énergétiques 2022 sont de l'ordre de 346 000 € contre 644 000 € en 2023, soit un écart de +298 000 € même si grâce aux réductions des consommations, les niveaux envisagés au budget primitif n'ont pas été atteints.

En 2023, le gaz a subi une augmentation de +465 % et l'électricité de +175 %. Les prix seront modulés en 2024 et seront un peu plus maîtrisés.

La parole est donnée à Monsieur Roger Bode pour la présentation comparative entre compte administratif 2022 et compte administratif 2023.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été de 4 521 000 € en 2022 contre 4 848 000 € en 2023, soit un écart de + 327 000 €. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts énergétiques et le jumelage.

Le chapitre « atténuation produits » subit une augmentation de 28 000 € correspondant au versement du fonds de péréquation et la régularisation de la pénalité SRU.

Augmentation de 24 000 € au chapitre « dotations aux amortissements » car il est devenu obligatoire d'amortir au prorata temporis.

On constate une diminution de – 156 000 € au chapitre « autres charges de gestion courante » due notamment à la baisse des acomptes versés à l'AGES en raison du versement direct des aides de la CAF.

Concernant cette dernière, Monsieur Roger Bodé indique que la structure de l'AGES a également connue des augmentations de charges (personnel, coûts restauration, ...).

Les recettes de fonctionnement ont été de 6 080 000 € en 2022 contre 6 302 000 € en 2023 soit une différence de + 222 000 €.

Le chapitre « produits des services » montre une augmentation de 36 000 € liée à l'école de musique et à la location du fil d'eau.

Le chapitre « impôts et taxes » indique une augmentation de +173 000 € liée à la revalorisation de la base de la taxe foncière, à la taxe sur l'électricité et au fonds de péréquation et un versement exceptionnel de 60 000 € de la dotation de solidarité de l'EMS.

En revanche, on note une baisse de la taxe des droits de mutation de l'ordre de 200 000 € en raison de la crise de l'immobilier et 2022 ayant été une année exceptionnelle

On relève une baisse de 225 000 € au chapitre « « dotations, subventions et participations » due au versement direct de la CAF à l'AGES.

Au chapitre « autres produits de gestion courante », -157 000 €. Cette diminution concerne les pénalités travaux pour le groupe scolaire et le décompte de l'AGES.

Au total on note une augmentation des recettes de 222 000 €.

La section de fonctionnement montre un excédent de 1 454 000 € (résultat réalisé) en 2023 contre 1 559 000 € en 2022 ainsi qu'un autofinancement de 1 197 000 € en 2023 contre 1 679 000 € en 2022.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été de 1 979 000 € en 2022 et de 3 679 000 € en 2023. Le programme est en cours de réalisation avec toujours un remboursement d'emprunt de 655 000 € en 2023.

Les chapitres 21 et 23 « immobilisation corporelles et en cours » correspondent aux sommes payées dans le cadre des marchés notifiés.

Les recettes d'investissement s'établissent à 1 404 000 € en 2023 contre 2 945 000 € en 2022.

Le chapitre « opérations d'ordre de transfert entre sections » montre une différence de +488 000 € et correspond à la cession des terrains au schwemmlach.

Le chapitre « subventions d'investissement » montre un écart positif en 2023 avec 423 000 € de subventions surtout pour le cœur de village et correspondent aux versements d'acomptes liées aux subventions notifiées.

L'excédent de la section d'investissement est de l'ordre de 5 809 000 € en 2023 contre 7 130 000 € en 2022.

En conclusion, Monsieur Roger Bode indique que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion, tenu simultanément par le trésorier.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.
Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2023 et reprennent les résultats de 2022.
Ils se présentent comme suit :

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023		Résultat clôture 2023
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	5 570 766.61			1 215 673.35	4 355 093.26
Fonctionnement	1 559 010.02	1 059 010.02	1 453 547.22		1 453 547.22

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 453 547.22 €,
- un excédent d'investissement de 4 355 093.26 €,
- d'où un solde de clôture de 5 808 640.48 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023		Résultat clôture 2023
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	5 570 766.61			1 215 673.35	4 355 093.26
Fonctionnement	1 559 010.02	1 059 010.02	1 453 547.22		1 453 547.22

POINT N°5

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Il est proposé la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2023, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 453 547.22 €, Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 150 000 € reportés en section de fonctionnement (R 002)
- 1 303 547.22 € à la couverture du besoin de financement (compte R 1068).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

POINT N°6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Maire propose et commente le rapport de présentation des orientations budgétaires figurant en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

La délibération suivante est proposée, elle pourra cependant être modifiée en fonction des débats. La délibération ne donnera pas lieu à vote, elle devra simplement attester de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le DOB est une étape essentielle avant l'examen du budget primitif. Il présente un caractère général avec des hypothèses conjoncturelles. Il s'agit d'organiser le débat autour des orientations politique et des axes financiers.

Les éléments contextuels :

Un contexte international avec des tensions géopolitiques et leur impact sur l'énergie, une inflation persistante et une croissance faible.

Un contexte national avec une inflation plus contenue mais une croissance réduite, une crise inédite de l'immobilier neuf (coût de construction élevé), une situation dramatique pour les bailleurs sociaux, des tensions et des difficultés de recrutement et la modification structurelle de l'emploi (nouvelle organisation du travail).

Il faut prévoir des marges de sécurité tout en étant réalistes. C'est un exercice à faire pour savoir si les ambitions sont tenables.

Les ambitions :

- ✓ *Absorption des coûts énergie sans augmentation des taxes*
- ✓ *Isolation thermique et mise en place d'une installation énergie renouvelable (photovoltaïque) du hall de tennis, résilience et actions proportionnées : il s'agit de bien cibler les biens sur lesquels nous allons agir*
- ✓ *Gestion énergétique vertueuse : prévoir un budget pour une étude de chaleur sur le réseau, travail collaboratif avec l'agence du climat*
- ✓ *Achèvement du cœur de village : lieu de convergence social, vertueux et respectueux de l'environnement (îlot de fraîcheur avec maison de la musique, maison des associations, restauration, parc...)*
- ✓ *Lutte contre le désert médical et ouverture de l'offre de soins par la réalisation d'un pôle médical : commission plénière reportée mais imminente*
- ✓ *Actions environnementales (forêt, trame bleue et verte, corridor de biodiversité...) : plantation de haies vives*
- ✓ *Réduction de la fracture numérique : cycle de conférences sur l'intelligence artificielle*
- ✓ *Actions d'accompagnement des aînés : travail collaboratif avec l'ehpad et les soignants*
- ✓ *Continuité de la politique jeunesse : grande dynamique*
- ✓ *Avancement dans la politique des mobilités douces : rythme de réunion publique pour trouver des solutions.*

En outre, il faut continuer à faire vivre le village. Voici notre feuille de route du mandat.

La parole est donnée à Monsieur Roger Bodé pour la présentation du DOB.

Evolution des dépenses propres

Les différents graphiques présentés ont pour année de référence 2013 qui correspond à la dernière forte dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Les charges à caractère général sont stables puis augmentent en 2023 avec l'impact de la hausse du coût de l'énergie. Elles correspondent aux entretiens, aux assurances, à l'énergie.

On constate une progression des charges de personnel.

Les atténuations de charges montrent une évolution régulière. Il s'agit des pénalités SRU.

Quant aux autres charges de gestion courante, celles-ci baissent en raison de la baisse des acomptes versés à l'AGES.

Evolution des recettes propres

On constate l'augmentation significative du chapitre « impôts locaux » représentant 77 % des recettes en 2013 et 84 % aujourd'hui. Les dotations forfaitaires sont en baisse : 615 000 € en 2013 contre 98 000 € en 2023.

Le chapitre « produits des services » (école de musique notamment) augmente légèrement durant la période.

Quant au chapitre « taxe additionnelle et d'électricité » on constate une forte augmentation : 221 000 € en 2013, 626 000 € en 2022, année exceptionnelle, et 506 000 € en 2023.

Hypothèses sur la période 2024-2025 avec les chiffres réels des comptes administratifs 2020 à 2023

✓ Section de fonctionnement

En 2024, le montant des dépenses pour l'énergie est sensiblement équivalent à celui de 2023. Monsieur Roger Bodé indique que la commune n'a pas encore réceptionné toutes les factures de consommations pour l'année 2023.

Les charges à caractère général augmentent en 2024 puis diminuent en 2025. Les charges de personnel augmentent (renforcement des équipes, présence au prorata temporis). Dans les atténuations de charge, une baisse significative en 2024, nonobstant la carence de la commune, suite à la cession des anciens ateliers à un bailleur social. Le montant de la cession vient en réduction de la pénalité.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » augmente : augmentation des charges de l'AGES et création d'un ½ poste pour l'animation jeunesse. Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 4 603 000 € au compte administratif 2023. La projection en 2024 indique un montant de 4 780 000 € et en 2025 de 4 870 000 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement, des augmentations normales sont anticipées. Les montants sont reconduits pour le chapitre « dotations, subventions et participations ».

Concernant le filet de sécurité, la commune devrait toucher 150 000 € en 2024.

Malgré la crise non terminée, la commune préserve un autofinancement de 1 000 000 € en 2024 et 900 000 € en 2025.

✓ Section d'investissement

Le remboursement des emprunts est maintenu. Il est à noter une baisse des dépenses : en 2023, 5 613 000 € ; en 2024, 4 515 000 € et en 2025 1 170 000 €. Cela correspond notamment aux paiements des travaux du programme, travaux crise énergétique et travaux courants.

En recettes d'investissement, est attendue la cession de l'ancienne école côté III puis celle du terrain du Schwemmloch.

Au chapitre subventions d'investissement, seules les subventions notifiées sont comptabilisées soit 1 800 000 € au total. A noter également le remboursement du crédit relais en 2025.

La situation de départ (compte administratif 2020) montrait une trésorerie de 2 092 000 €, sans nouveau prêt. La projection à 2024 et 2025, ramène le montant de la trésorerie à 1 743 000 €.

Par rapport à l'endettement à long terme, celui-ci baisse d'ici la fin du mandat et la dette à court terme, elle sera ramenée à 0 € en 2025.

La capacité de désendettement passe à 8 ans en 2024 et à 8.2 ans en 2025.

Le tableau présenté reprend le détail des investissements par grands projets. Les investissements sur la période 2020-2025, dont les ¾ répondent aux enjeux climatiques et énergétiques, sont estimés à 12 583 000 €.

Après cette présentation, Monsieur Sébastien Heckel synthétise les propos. Sur le compte administratif, nous pouvons saluer la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement : 750 000 € d'autofinancement au DOB 2023 et nous finissons à 1 200 000 € au compte administratif 2023.

L'année 2022 a été une bonne année puisque la commune a reçu le versement des pénalités liées au groupe scolaire et la taxe additionnelle. La commune a maintenu ses investissements sans augmenter les impôts locaux contrairement à de nombreuses collectivités.

Nous avons aussi fait le choix d'investir dans l'isolation thermique avec le levier des subventions.

Au final, le plan de financement est équilibré, les cessions à venir permettront de faire face.

A noter tout de même le taux négocié du crédit relais à 0.47% souscrit à bon escient et au bon moment qui permet d'avoir un filet de sécurité.

Monsieur Patrick Depyl ne va pas commenter ce qui précède car il estime que ce n'est pas un DOB. Un DOB se fait sur 4 ou 5 ans. C'est ce qui se faisait avant. Il considère qu'il n'y a pas de débat. Un DOB doit prendre des risques pour voir jusqu'en 2028 et avoir une vision à long terme.

Auparavant nous faisons appel à un cabinet extérieur. La vie ne va pas s'arrêter en 2025 et il doit ainsi y avoir une continuité républicaine.

Madame le Maire est surprise par ces propos. Elle estime que le prochain mandat aura sa vision de projets après l'expression des urnes. Elle ne sait pas quelles données n'auraient pas été prises en compte pour le DOB. La méthode n'a pas changé depuis le début. Elle indique que Monsieur Depyl doit être le seul à avoir une vision claire du monde jusqu'en 2028. Le mandat a connu des secousses de mois en mois et il est difficile de rêver à 2028 ou 2030.

Notre objectif est de désendetter La Wantzenau, commune la plus endettée au sein de l'EMS. Il convient de réduire la dette pour laisser plus de liberté au prochain mandat. Ces questions auraient pu être discutées en commission. Elle ne peut admettre qu'il n'y a pas de débats avec les éléments apportés.

Monsieur Patrick Depyl explique qu'il n'y a pas la matière pour faire un débat. Il aurait été intéressant de voir l'évolution de la dette jusqu'en 2028.

Madame le Maire rappelle que la commune est dépendante de la taxe foncière et lui demande s'il avait imaginé l'évolution de la base il y a quatre ans ?

Monsieur Depyl indique qu'il aura ce débat au moment du budget. Concernant les orientations il est intéressant de connaître les marges de manœuvre. Il considère qu'il n'y a pas d'orientations assez longues permettant d'avoir un débat, par exemple sur les ressources humaines à l'horizon 2028-2030.

En ressources humaines, il y avait un tuilage auparavant. Aujourd'hui cela n'existe plus. Aujourd'hui une démission est remplacée 2 à 3 mois après. Il suffit de se projeter et d'anticiper.

Madame le Maire est étonnée d'avoir un discours sur la gestion des ressources humaines. Le marché évolue et change radicalement. Elle s'étonne qu'il évoque un manque d'éléments pour débattre et s'étonne de son reproche sur le DOB alors qu'il a été abreuvé de chiffres et d'informations.

Madame Katia Bossuyt est surprise par l'intervention de Monsieur Depyl. En fait ce qui le vous dérange c'est de ne pas avoir d'éléments pour critiquer. Les orientations sont claires : 4 000 000 € de dettes laissées en héritage remboursées, 0 € de dette supplémentaire pour le prochain mandat.

12 000 000 € d'investissements dont 9 millions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques et cela sans augmenter les taxes. Vous demandez une projection jusqu'en 2028, le tuilage de poste en 2028. Vous n'êtes pas à la hauteur des enjeux.

Monsieur Patrick Depyl relève les propositions d'axes 2024 : la crise énergétique, le maintien des taux des taxes locales, la finalisation de l'opération « cœur de village », la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique et demande en quoi peut-il y avoir un débat sur ces axes.

Madame le Maire évoque l'investissement sur l'éclairage public (axe principal et golf), l'îlot de fraîcheur. La commune a pris les virages pour l'avenir. Le parc est aussi la liberté un jour d'en faire autre chose par les générations futures.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 27 février 2024,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2024-2025,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- **prend acte des axes principaux 2024 qui sont :**
 - **la crise énergétique,**
 - **le maintien des taux des taxes locales,**
 - **la finalisation de l'opération « Cœur de village »,**
 - **la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique.**
- **et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

POINT N°7

BUDGET / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Pour rappel, le motif d'irrecouvrabilité d'une créance éteinte correspond à l'extinction de la créance lorsqu'elle est prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

La trésorerie a adressé à Madame le Maire un état des créances pour un montant de 156,95 € qu'il propose d'admettre en créance éteinte. La créance concerne une facture de 2018 relative à la location d'un local à l'espace Jean-Claude Klein.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission de la somme de 156,95 € en créance éteinte.**

POINT N°8

ATTRIBUTION DE CADEAUX ET/OU BONS CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE

L'attribution de cadeaux et/ou bons cadeaux aux agents de la commune, dans le cadre d'évènements personnels, et à leurs enfants est nécessairement soumise à une délibération prise par le conseil municipal.

La présente délibération vise au regroupement au sein d'une même délibération des situations préexistantes. Elle vise également à énoncer les éléments contextuels qui donnent droit auxdits cadeaux/bons cadeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'attribution de cadeaux et/ou bons cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires de la commune ainsi qu'à leurs enfants lors d'évènements personnels ou à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme suit :**

Evènement	Type	Montant maximal
Fêtes de fin d'année	Cadeau	60 €
Mariage ou PACS de l'agent (accordé une fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité)	Cadeau	300 €
Noël des enfants du personnel (jusqu'à l'année de leurs 14 ans)	Bon cadeau	43 €
Récipiendaire d'une médaille du travail communal	Cadeau	300 €
	Arrangement floral	40 €
Départ en retraite de l'agent	Cadeau	300 €
	Arrangement floral	40 €

POINT N°9

ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX ADMINISTRÉS

Dans la continuité de la délibération précédente, l'attribution de cadeaux aux administrés de la commune est nécessairement soumise à une délibération prise par le conseil municipal.

La présente délibération vise au regroupement au sein d'une même délibération des situations préexistantes. Elle vise également à énoncer les éléments contextuels qui donnent droit auxdits cadeaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'attribution de cadeaux lors d'évènements personnels comme suit :**

Evènement	Type	Montant maximal
Baptême républicain	Cadeau	30 €
Mariage	Cadeau	30 €
	Arrangement floral	30 €
Grand anniversaire (à partir de 90 ans)	Cadeau	70 €
	Arrangement floral	40 €
Noces de mariage (à partir de 50 ans de mariage)	Cadeau	90 €
	Arrangement floral	40 €

POINT N°10

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 262 élèves, tous issus d'une commune de l'Eurométropole dont 239 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire,
après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de La Wantzenau à hauteur de 19 369.66 €,**
➤ **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

POINT N°11

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Les délibérations des 15 mars et 13 juin 2023 relatives aux travaux de réalisation d'un « Cœur de village » ont autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 4 398 209.68 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : terrassements-réseaux extérieurs, entreprise titulaire : PONTIGGIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Monument aux morts : mise en place d'une structure métallique et création d'une dalle avec un socle béton

Plus-value de 6 049 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 4.323 %.

Lot n°2A : gros oeuvre, entreprise titulaire : SOCASTO

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Suppression des contreforts du magasin éphémère Non reprise du mur mitoyen	Modifications d'ouverture dans les bâtiments existants Reprise des corniches en grès pour maintenir une symétrie Retrait des éléments métalliques en façade
Aléas		Mise en œuvre de deux poteaux HEA dans l'ancienne école pour soutenir les charges Réalisation d'un chaînage sur le pignon de l'ancienne mairie suite à l'apparition de fissures

Plus-value de 21 532.48 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 3.231 %.

Lot n°16 : électricité courants fort et faible, entreprise titulaire : EIE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Remise en état de fonctionnement de la commande de la sirène d'alerte située sur la façade de l'ancienne mairie

Plus-value de 1 401.62 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.42 %.

Lot n°20 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : THIERRY MULLER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Modification du dimensionnement des murets et moins-value pour la non reprise du muret Suppression de la fondation béton du monument aux morts Moins-value sur la position amendement de la terre végétale Moins-value sur la fourniture de nénuphars et de sculptures d'animaux en bois Modification du dimensionnement des pavés de récupération Moins-value sur la position buses de brumisation	Démolition d'un muret existant et reconstruction Modification du dimensionnement des murets Remise en état de l'escalier de l'ancienne école Fourniture de terre végétale Fourniture et pose d'animaux en bois, de pas japonais Remplissage du fond du jardin de pluie en gravier Modification du dimensionnement des pavés de récupération Fourniture de trois mâts de pavoisement
Demande du maître d'ouvrage	Jointement du pavage au sable	Jointement du pavage à la chaux Nettoyage du monument aux morts par aérogommage
Aléas		Monument aux morts : pose de pièces en calcaire complémentaire

Plus-value de 16 509.55 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.923 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il votera contre ce Central Park car il coûte cher et au regard de cette délibération, il coûtera encore plus cher.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission travaux du 11 mars 2024,
après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour, 4 voix contre (Patrick Depyl + procuration, Aurélie Lyautey et Nicolas Repp) et 1 abstention (Sandra Tournier), Madame le Maire à établir les avenants suivants relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
1	Terrassements, réseaux extérieurs	PONTIGGIA	139 940.10	6 049.00		145 989.10
2A	Gros œuvre	SOCASTO	666 370.53	21 532.48		687 903.01
16	Electricité courants forts et faibles	EIE	333 698.61	1 752.40 (délibération du 29 11 2023)	1 401.62	336 852.63
20	Aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	16 509.55		874 965.04

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°12

APPROBATION DU PROGRAMME 2024 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX

Le programme 2024 relatif à la voirie (y compris l'entretien significatif), au plan vélo, à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 30 000 000 euros pour l'année 2024 (montant identique à l'année 2023).

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2 400 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1 030 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 700 000 € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6 300 000 € prévus pour les opérations d'intérêt local (T2),
- 3 850 000 € prévus pour les opérations d'intérêt métropolitain (T3),
- 13 720 000 € dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les ex-routes départementales et 3,5 M€ pour l'ex-réseaux routier national), ainsi que, pour 2024 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaine sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2024, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Ont été proposés à La Wantzenau :

- La réfection de la chaussée impasse des Lilas, pour un budget de 21 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La réfection de la chaussée place de l'Europe, pour un budget de 17 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- Le réaménagement de la voie (180 000 € TTC) et le renouvellement des conduites d'eau (530 000 € TTC), rue Hirschfeld (entre la rue du Patronage et le carrefour rue des Prés), pour un budget total de 710 000 € TTC, études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe.
- Le réaménagement de la rue des Héros (entre le n°25 et la rue de l'école), pour un budget de 350 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe,
- Le réaménagement de la route de Strasbourg (entre le carrefour rue du Général de Gaulle et la sortie du lotissement Trissermatt), pour un budget de 100 000 € TTC, suites des études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.

En fonction de la nature des travaux, une information ou une concertation des riverains sera faite. C'est une volonté forte de la municipalité.

La commission urbanisme et logements, réunie le 8 février 2024, a pris connaissance des projets pour 2024 et a émis un avis favorable.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il votera contre car il regrette, une fois de plus, que le viehweg ne figure pas dans le programme. Cela fait longtemps qu'il est demandé la prise en compte de cette voie par l'EMS. Il estime qu'il faut marquer le coup et donc voter contre. Le viehweg mérite des travaux mais ça ne veut pas dire que les autres travaux ne sont pas importants.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'accepter les travaux de la liste. Le viehweg fait l'objet d'un combat régulier et distinct. Elle rencontre les élus de l'EMS régulièrement. L'émergence du Trissermatt vient justifier la demande. Cette voie relie deux routes métropolitaines mais au milieu se trouve une voie ferrée dont le passage à niveau n'est pas assez sécurisé. La deuxième problématique concerne l'enrobé historique qui se trouve en partie sur des parcelles privées. La démarche première est d'acquérir le foncier. Ce n'est pas à la commune de payer 500 000 € de voirie. Des contacts ont été pris avec les propriétaires dès le début du mandat.

Par ailleurs, Madame le Maire relate que, récemment, l'EMS, dans le cadre de travaux de chemisage reliant Reichstett à l'autoroute, voulait dévier la circulation des poids lourds à La Wantzenau. Cela a été refusé sauf à prendre le viehweg.

La situation dure depuis des années sans aucun règlement et le mandat actuel ne fait qu'hériter de situation en souffrance qu'il prend en main sérieusement.

Monsieur Patrick Depyl indique avoir visionné un reportage qui montrait que de plus en plus d'avocats se spécialisent sur le droit des véhicules et ainsi les communes, notamment, sont amenées à être contraintes à rembourser les coûts de réparations.

Madame le Maire explique que quelque soit le lieu, il y a des tentatives de recours.

Elle rappelle son combat fondé sur le fait de délester sur le Viehweg permettant au passage à niveau situé près du restaurant pizzicato d'être plus sécurisé. Il y a de l'apaisement mais il va falloir passer par des actes médiatisés, voire fermer la voie pour avoir plus de chance d'être entendu.

Le Conseil Municipal,

**Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 8 février 2024,
après avoir délibéré,**

➤ **émet avec 26 voix pour et 2 voix contre (Patrick Depyl et Aurélie Lyautey), un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2024 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :**

- **La réfection de la chaussée impasse des Lilas, pour un budget de 21 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**
- **La réfection de la chaussée place de l'Europe, pour un budget de 17 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**
- **Le réaménagement de la voie (180 000 € TTC) et le renouvellement des conduites d'eau (530 000 € TTC), rue Hirschfeld (entre la rue du Patronage et le carrefour rue des Prés), pour un budget total de 710 000 € TTC, études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe.**
- **Le réaménagement de la rue des Héros (entre le n°25 et la rue de l'école), pour un budget de 350 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe,**
- **Le réaménagement de la route de Strasbourg (entre le carrefour rue du Général de Gaulle et la sortie du lotissement Trissermatt), pour un budget de 100 000 € TTC, suites des études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.**

TRAVAUX / URBANISME

POINT N°13

LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH / DENOMINATION DES VOIES / COMPLEMENT

Par délibération du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a été amené à dénommer 6 voies de desserte du lotissement Le Schwemmloch.

A l'époque 4 voies n'avaient pas été dénommées. Il convient donc de le faire.

Sur proposition de la commission urbanisme et logements consultée par mail, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies comme indiqué sur le plan annexé (annexe 5).

Madame le Maire signale une modification du délibéré. En effet, en raison de contrainte technique liée à la numérotation, il est proposé de renommer la rue du chemin de fer (au niveau de l'emprise du lotissement schwemmloch) initialement nommée par « rue du Feldweg ».

Pas de remarques des conseillers municipaux.

Monsieur Patrick Depyl demande pourquoi le nom « chemin » est utilisé au lieu de « rue ».

Madame le Maire explique qu'il y a uniquement une voie carrossable et les autres voies sont des voies vertes donc des chemins.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ **décide avec 25 voix pour et 3 abstentions (Patrick Depyl + procuration et Aurélie Lyautey), de dénommer les voies nouvelles qui seront créées dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Schwemmloch : « allée Stillwasser », « chemin du Altwasser », « chemin du**

Waldrhein », « chemin du Wolfert », « rue du Feldweg », tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

POINT N°14

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAE nR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie précise ainsi que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et des installations de production d'énergies renouvelables déjà en place ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;
- L'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables est renouvelée à l'occasion de chaque programmation pluriannuelle de l'énergie (période de 5 ans).

L'identification de ces zones n'implique toutefois pas l'émergence de projets dans les zones d'accélération des énergies renouvelables :

- 1) Les propriétaires des zones fléchées ne sont en aucun cas obligés d'installer des équipements de production d'énergies renouvelables ;
- 2) Les porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation, en intégrant notamment les règles d'urbanisme et toute contrainte réglementaire s'appliquant (enjeux de biodiversité, risques naturels, etc.).

Les zones d'accélération sont déterminées par filière.

Filière de production	Moyen de production	Énergie produite
Zone d'accélération Photovoltaïque	Photovoltaïque en toiture (Maisons individuelles, logements collectifs, bâtiments municipaux, zones d'activité, etc.)	Production d'électricité
	Photovoltaïque en ombrières sur les parkings	
	Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau	
	Photovoltaïque au sol sur des espaces artificialisés (friches, délaissés autoroutiers, délaissés ferroviaires, délaissés de navigation)	
	Agrivoltaïsme : installer des ombrières photovoltaïques sur des terrains agricoles (il n'est pas question de supprimer des espaces cultivés pour les remplacer par des panneaux photovoltaïques. Au contraire,	

	l'installation d'ombrières doit apporter un bénéfice à la production agricole)	
Zone d'accélération éolien	Éoliennes	
Zone d'accélération hydroélectricité	Centrales hydroélectriques ou moulins	
Zone d'accélération solaire thermique	Solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol ou en toiture	Production de chaleur
Zone d'accélération géothermie	Géothermie de surface ou sur nappe pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
	Géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération bois-énergie/biomasse	Centrale biomasse pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération Biogaz/biométhane	Unité de production de gaz renouvelable pour injection directe, méthanisation/cogénération ou pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	Production de biogaz

Le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables est transmis aux conseillers municipaux sous forme de plan (annexe 6).

Une concertation publique a lieu du 7 au 24 novembre 2023 dans le bulletin municipal n°23-octobre/novembre/décembre.

La commission urbanisme et logements réunie le 27 novembre 2023 a pris connaissance des retours des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl est étonné par la prise de cette délibération alors que le décret d'application n'est pas connu. Nous avons ici une délibération cadre qui parle d'éolienne et prête à confusion. Pourquoi sommes-nous pressés de délibérer aussi vite ? Il s'agit certainement d'une demande de l'EMS et de l'Etat.

Madame le Maire explique que soit on ne fait rien et on n'est pas identifié, soit on donne la possibilité aux habitants d'être sur un territoire identifié. Il ne faut pas priver d'un dispositif favorable. Nous avons ouvert le débat. Nous n'avons pas de périmètre ABF. L'Etat est incapable de prendre un décret d'application. Nous ne sommes pas en capacité de dire s'il y aura des subventions.

Avec les communes de l'EMS, il faut montrer que nous sommes favorables aux énergies renouvelables.

Ce point avait été traité en commission longuement.

Par ailleurs, Madame le Maire indique la zone de solaire flottant se trouver sur le Wihr qui acte la volonté de la commune sur le sujet. Elle a eu beaucoup de mal à maintenir cette zone, mais elle a résisté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme et logements du 27 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

- **identifie avec 25 voix pour, 2 voix contre (Patrick Depyl + procuration) et 1 abstention (Aurélie Lyautey), les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes comme indiqué sur le plan joint.**
- **et charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Préfecture du Bas-Rhin, à l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région strasbourgeoise.**

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT N°15

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Pour faire face aux besoins ponctuels pouvant être liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que par exemple l'entretien saisonnier des espaces verts ou encore le remplacement des agents lors de leurs congés, il s'avère opportun de pouvoir se donner la capacité de compléter les effectifs autant que de besoin de façon à tendre vers un effectif en capacité d'assumer les missions à accomplir, voire permettre la prise en charge de prérogatives particulières, imprévue ou exceptionnelle ou nécessaire durant un temps donné.

Aussi, le recrutement d'agents saisonniers s'avère donc être nécessaire en ciblant prioritairement, soit des jeunes proposant leur candidature, soit des personnes pouvant être aidées ponctuellement et être accompagnées vers un retour à l'emploi, soit des personnes souhaitant acquérir une expérience supplémentaire.

Afin de pouvoir soutenir le public visé dans sa démarche d'emploi et composer au mieux avec le besoin de renfort de nos équipes, il est proposé de créer un maximum de 8 postes dont la répartition sera à définir entre les services municipaux.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs à temps complet en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.**

POINT N°16

CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENT VACATAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi d'agents vacataires n'était pas défini en tant que tel jusqu'au 31 décembre 2015, ni par la législation ni par la réglementation. Depuis et ce après plusieurs décisions jurisprudentielles, le cadre juridique de recours aux contrats de vacation a été clarifié.

Dorénavant, certains emplois peuvent être qualifiés d'emplois vacataires, dès lors que chaque emploi répond à trois conditions cumulatives :

1. la spécificité c'est-à-dire que le vacataire doit être recruté pour l'exécution d'un acte déterminé,
2. la discontinuité dans le temps (activité ponctuelle non permanente),
3. la rémunération qui doit être attachée à l'acte (tâche précise).

Si une de ces trois conditions devait faire défaut, il ne s'agirait pas d'un emploi de vacataire mais d'un emploi d'agent contractuel de droit public. Les vacataires sont donc qualifiés et considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public ». L'emploi créé doit présenter un caractère temporaire.

Ce type de recrutement peut présenter des avantages pour la collectivité par rapport au contrat de prestation confié à une société (exemples : vacataire rémunéré pour les heures effectives réalisées après définition d'un coût horaire brut ou d'un montant forfaitaire, souplesse d'engagement pour de petites missions ponctuelles précises...).

Pour la commune de La Wantzenau, il est à noter qu'il serait judicieux d'avoir recours ponctuellement :

- à une personne ayant des compétences techniques spécifiques dans le domaine du son et des lumières ;
- à une personne ayant des compétences dans l'accueil, l'accompagnement et le service de collations ou repas aux artistes et à leurs équipes, lors de manifestations ou d'événements communaux, tels que les cérémonies de commémoration, les inaugurations, les animations festives, les spectacles, ...
- à une personne ayant des compétences dans la préparation, l'organisation et la coordination d'événements culturels et de manifestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de trois agents vacataires à temps non complet selon le cadre défini ci-après, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité :**

- **de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches techniques suivantes :**
 - ✓ **procéder à la mise en place de matériels et équipements techniques spécifiques,**
 - ✓ **réaliser la prise de sons et assurer leur diffusion publique,**
 - ✓ **concevoir et installer l'éclairage d'un site,**
 - ✓ **démonter et ranger les matériels installés ;**
- **de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches suivantes :**
 - ✓ **accueil, service et rangement de collations/repas ;**
- **de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches suivantes :**
 - ✓ **organisation et coordination de manifestations culturelles ;**
- **de recruter les agents vacataires compétents ;**
- **de fixer le montant forfaitaire horaire de rémunération à 21,50 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées, incluant l'indemnité de congés payés ;**
- **et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°17

BAUX DE CHASSE 2024-2033 / AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Conformément au cahier des charges des chasses communales, les locataires des lots de chasse sont tenus de faire agréer leurs permissionnaires par le conseil municipal, sur avis de la commission communale consultative de la chasse.

Les locataires des lots n°1, 3 et 4 souhaitent s'adjoindre des permissionnaires et ont ainsi fait les demandes d'agrément correspondantes.

Lot n°1 :

ASSOCIATION DE CHASSE RIED NORD, représentée par M. François KOPP

Permissionnaires :

Nom	Prénom	Adresse	N° Permis de Chasse	Validation
VIX	Dominique	24 quai de l'III 67610 LA WANTZENAU	67-1-4386	67

FUCHS	Cyrille	11 rue des Roses 67840 KILSTETT	202106780047-19-A	67
-------	---------	------------------------------------	-------------------	----

Lot n°3 :

M. Jean-Philippe SCHROEDER

Permissionnaires :

Nom	Prénom	Adresse	N° Permis de Chasse	Validation
BAUER	Rémy	38 rue de la République 67110 NEHWILLER	67-2-1104	67
HASSON	Philippe	21 Place du Maréchal Lyautey 67370 GRIESHEIM sur SOUFFEL	68-4-862	67
KENNEL	Alexandre	4a rue des Chasseurs 67760 GAMBSHEIM	20190678008017	67
LICHTENAUER	Marc	17 rue du Limousin 67840 KILSTETT	67-1-4155	67
SANNICOLO	Eddy	125 route de Leschaux 74360 VACHERESSE	20170748009211A	67

Lot n°4 :

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ILL représentée par M. Samuel BALZER

Permissionnaires :

Nom	Prénom	Adresse	N° Permis de Chasse	Validation
BALZER	Matthieu	Am Gromberg 45 D-74906 BAD RAPPENAU	67-1-5611	67

Madame Aurélie Lyautey indique sa position de vote en cohérence avec les précédents votes.

Le Conseil Municipal,
conformément à l'article 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales,
considérant l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée par
courriel,
après avoir délibéré,
 ➤ **donne avec 27 voix pour et 1 voix contre (Aurélie Lyautey), un avis favorable aux**
demandes d'agrément des permissionnaires des lots de chasse 1, 3 et 4 ci-dessus désignés.

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Prochaines commissions : commission finances le 26 mars 2024 et commission communale des impôts directs le 3 avril 2024.*
- *Prochains conseils municipaux : 10 avril et 26 juin 2024.*
- *Madame le Maire indique que s'est tenu, ce matin, un comité de suivi de la gravière avec la rencontre de la nouvelle gouvernance.*

Clôture de la séance à 22 h 30.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

